



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2023-010

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2023

Sommaire

DSDEN /

90-2023-01-17-00004 - arrêté portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département du Territoire de Belfort (2 pages)

Page 3

Hopital Nord Franche-Comté /

90-2023-01-12-00002 - Décision DG N° 2023-03 Fixant la composition du comité stratégique du groupement hospitalier du territoire du Nord Franche-Comté (2 pages)

Page 6

DSDEN

90-2023-01-17-00004

arrêté portant nomination des membres du
collège départemental consultatif de la
commission régionale du fonds pour le
développement de la vie associative du
département du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N° 90 - 2023 - 01 - 17 - 00004
portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission
régionale du fonds pour le développement de la vie associative
du département du Territoire de Belfort .

Le préfet du Territoire de Belfort

VU l'article 27 de la Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 202-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté n° 18.331 BAG du 3 juillet 2018 portant nomination de commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les propositions du conseil départemental du Territoire de Belfort, de l'association des maires du Territoire de Belfort, du mouvement associatif Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le Préfet du département, ou son représentant, assure la présidence du collège.

ARTICLE 2

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par l'association des maires du département :

- Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, conseiller communautaire GBCA ;
- Madame Latifa GILLIOTE, conseillère municipale, Belfort ;

- Madame Emmanuelle PALMA-GERARD, conseillère municipale adjointe au maire de Delle et conseillère communautaire à la Communauté de Communes du Sud-Territoire ;
- Monsieur Eric PARROT, maire de Lachapelle-sous-Rougemont.

ARTICLE 3

Est nommé membre du collège départemental, le représentant du conseil départemental désigné par le président du conseil départemental du Territoire de Belfort :

- Monsieur Sébastien VIVOT, conseiller départemental.

ARTICLE 4

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Monsieur David RANOUX : Ligue de l'Enseignement 90 ;
- En cours de désignation : représentant du mouvement associatif ;
- Monsieur Jean-Marie ARROYO : comité départemental Handisport ;
- Madame Catherine BARRAS : centre socioculturel de la Haute-Savoireuse ;
- Monsieur Daniel KASTLER : Empreinte Eco Nature.

ARTICLE 5

Tous les élus députés et sénateurs du Territoire de Belfort sont membres de droit du collège départemental consultatif.

ARTICLE 6

Les membres nommément désignés du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 7

L'arrêté n° 90-2022-02-04-00002 du 4 février 2022 portant composition du collège départemental consultatif du Fonds pour le développement de la vie associative du Territoire de Belfort est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 17 janvier 2023

Le Préfet,

Raphaël SODINI

Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-01-12-00002

Décision DG N° 2023-03 Fixant la composition
du comité stratégique du groupement
hospitalier du territoire du Nord Franche-Comté

DECISION DG N°2023-03

Fixant la composition du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté

- Vu la convention constitutive du 21 septembre 2016 portant création du groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté,

Le directeur arrête :

ARTICLE 1^{er} :

La composition du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté est fixée comme suit :

Formation ordinaire :

Hôpital Nord Franche-Comté

Président du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté :

- M. le Directeur général de l'Hôpital Nord Franche-Comté

Président de la Commission Médicale d'Établissement de l'Hôpital Nord Franche-Comté

Présidente de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques :

- Mme la Directrice de la coordination générale des soins de l'Hôpital Nord Franche-Comté

Responsable du département d'information médicale

Pôle Ville-Hôpital :

- M. le Chef de pôle
- Mme la Cadre de pôle
- Mme la Directrice de pôle

CHSLD Le Chênois

Représentant de l'établissement :

- M. le Directeur général de l'Hôpital Nord Franche-Comté et du CHSLD Le Chênois

Présidente de la Commission Médicale d'Établissement

Présidente de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques :

- Mme la Directrice de la coordination générale des soins de de l'Hôpital Nord Franche-Comté et du CHSLD Le Chênois

Formation élargie :

Représentants du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Besançon :

- M. le Directeur général
- M. le Président de la commission médicale d'établissement

Représentants de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté (AHBFC) :

- M. le Directeur général
- M. le Président de la commission médicale d'établissement

Représentants du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation (CMPR) Bretegnier :

- M. le Directeur général de la Fondation Arc-en-Ciel
- Mme la Présidente de la commission médicale d'établissement

Représentants de la Clinique de la Miotte :

- M. le Directeur général
- M. le Président de la commission médicale d'établissement

Représentants de l'Hospitalisation à Domicile Hospitalia Mutualité :

- M. le Directeur
- Mme la Présidente de la commission médicale d'établissement

Représentants de la Clinique du Pays de Montbéliard :

- M. le Directeur
- M. le Président de la commission médicale d'établissement

ARTICLE 2nd:

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

**Fait à Trévenans,
Le 12 janvier 2023**



Le Directeur Général,

Pascal MATHIS